

No 91

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

ANTONIO PERRAULT

L'Action sociale

Prix: 15 sous

MONTREAL

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction:

SECRETARIAT DE L'É. S. P.

1075, RUE RACHEL, 1075

Administration:

L'ACTION PAROISSIALE

1300, RUE BORDEAUX, 1300

TOUS DROITS RÉSERVÉS

DÉCLARATION

En assumant la direction de l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, les Pères de la Compagnie de Jésus tiennent à déclarer qu'ils laissent à leurs collaborateurs toute latitude sur les questions libres et que, par suite, ces collaborateurs sont seuls responsables des opinions qu'ils expriment.

No 91

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

ANTONIO PERRAULT

L'Action sociale

Prix: 15 sous

MONTREAL

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction:

SECRETARIAT DE L'É. S. P.
1075, RUE RACHEL, 1075

Administration:

L'ACTION PAROISSIALE
1300, RUE BORDEAUX, 1300

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN

31

E 34

V. 91

1920

L'Action sociale¹

MESSEIGNEURS, ²

MESDAMES,

MESSIEURS,

Cette *Semaine sociale* finit plus mal qu'elle n'a commencé. La conférence d'un père jésuite fut son début. La causerie d'un avocat sera sa fin. Vous regretterez que l'on ait fait de moi le pendant du révérend Père Joseph-Papin Archambault et qu'à sa belle leçon d'ouverture succède mon cours de clôture. Consolez-vous. La Providence pourvoit à tout. Monseigneur l'archevêque de Montréal n'était pas au programme, mais il est dans la salle. Et c'est Sa Grandeur qui fera à cette première *Semaine sociale* la conclusion qu'elle mérite et que vous attendez. Selon son habitude, c'est par un trait de lumière, par un mot de l'esprit et du cœur que Mgr Bruchési terminera ces remarquables réunions. Il placera un point d'or au bas de cette page nouvelle écrite au livre des faits et gestes des Canadiens français. ³

Qu'il me permette de confier spécialement à sa délicatesse le merci que nous devons aux organisateurs de

1. Conférence donnée à la réunion de clôture de la *Semaine sociale* de Montréal, le 25 juin 1920.

2. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, Mgr Forbes, évêque de Joliette.

3. On trouvera dans le compte rendu de la *Semaine sociale* qui vient de paraître, le texte de l'allocution de l'archevêque de Montréal. Qu'il nous suffise de reproduire ici ces paroles significatives: « Hier, M. Perrault m'écrivait une lettre à laquelle j'ai répondu d'un seul mot: *Approuvé*. Au bas de son magnifique travail, si je mettais ce soir, en mon nom et au vôtre: *Approuvé*, est-ce que cela ne suffirait pas? Non, il faudrait ajouter un autre mot: *Approuvé de tout cœur! absolument! imprimatur! répandu dans les usines, dans les manufactures, dans les ateliers, dans les banques, partout où il y a des patrons et des ouvriers!* » (Note des Éditeurs.) ²

notre *Semaine sociale* et à ses adhérents. Quel courage il fallut au révérend Père Papin Archambault, à M. l'abbé Philippe Perrier, à M. Omer Héroux, à M. Guy Vanier et à leurs collaborateurs pour mener à terme cette entreprise. Ils ont ouvert un sillon où germera, j'espère, une abondante moisson. Notre reconnaissance leur est due. Une part de notre gratitude revient aussi aux auditeurs de ces cours. La modestie me fait voir leur mérite à tenir jusqu'au bout. Pour atteindre aux bonnes paroles que leur réserve Monseigneur l'archevêque, il leur faut passer par le chemin long et montant de ma conférence. Qu'elle leur soit légère!

* * *

L'on m'a confié la tâche d'indiquer quelques-unes des résolutions dont il convient de couronner ces jours d'étude. Ces vœux ne doivent avoir qu'un objet, l'action. Durant les derniers cinq jours, la méditation de l'immortelle encyclique de Léon XIII nous révéla les principes sur lesquels s'appuie l'ordre social parfait. Analysant les malaises que crée le désordre, le conflit et les misères qu'entraîne parfois l'injuste condition de la classe ouvrière, des sociologues vous indiquèrent les remèdes qui peuvent guérir ces maux. Ils définirent les droits et les devoirs du riche et du pauvre, des capitalistes et des travailleurs. Comment la société canadienne bénéficiera-t-elle de ces réflexions? Ce n'est pas tout de penser. Il faut agir. L'étude et l'action sont les deux buts que vise la *Semaine sociale*. Dans ce double objectif résident son caractère, son originalité. Qui donc mettra en pratique en notre pays les éternels principes, rappelés par Léon XIII, et que l'on a ici même, cette semaine, si brillamment étudiés? Par quelle voie se réaliseront

chez nous les ordres du grand pape? Qui accomplira l'action sociale et par quels moyens?

La réponse est facile, puisque Léon XIII l'indique aux dernières lignes de son magistral exposé de doctrine. Avant de finir Il résume en quelques phrases la substance de son encyclique et désigne les artisans des réformes que son génial esprit et son cœur si haut placé veulent donner au monde.

« Vous voyez par qui, par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue », conclut Léon XIII. Il réfère à la cause qu'Il a signalée à la page précédente. « Le sort de la classe ouvrière telle est la question qui s'agite aujourd'hui », a-t-il écrit. Dès le début de son encyclique Il pose ce même problème: préciser avec justesse les droits et les devoirs qui commandent la richesse et le prolétariat, le capital et le travail et, quelles que soient les difficultés, « venir en aide, par des mesures promptes et efficaces, aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée ».

Le but vers lequel l'on doit tendre est donc ici clairement marqué. Atténuer les maux qu'ont valus à la multitude les progrès incessants de l'industrie et l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre; faire pénétrer l'harmonie chrétienne dans les relations qui unissent l'ouvrier au patron; relever les êtres humains qui, en si grand nombre, ploient sous un fardeau trop lourd; favoriser une plus équitable distribution des charges et des biens de cette terre; en un mot, travailler à l'établissement ici-bas du règne de la justice, c'est la tâche qu'entrevoit Léon XIII. A qui va-t-il la confier? A quelques spécialistes? Pense-t-il que cette cause très grave, puisqu'il n'y en a pas « qui saisisse en ce moment

l'esprit humain avec autant de véhémence », puisse être abandonnée à l'effort de quelques-uns? Les patrons, notamment, lui apparaissent-ils comme les seuls qui possèdent les moyens d'aider les travailleurs à mieux vivre? On pourrait le croire si Léon XIII n'eut pas terminé par ce mot d'ordre: « Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. »

Le mot devoir clôt cette encyclique de Léon XIII. Il revêt ici le sens le plus large. Il y a eu et il y existe le devoir familial, le devoir civique, patriotique. Le devoir prit une forme nouvelle, il s'appela le devoir social quand le commerce et l'industrie multiplièrent, en se développant, les rapports entre individus, quand l'usine moderne créa toute une classe d'êtres humains dont l'existence est faite de durs labeurs, de privations, de souffrances, trop souvent d'injustices. De ces faits naquit l'obligation de faire disparaître le trouble et les misères que produisaient le progrès matériel, l'union de la puissance avec l'égoïsme, une plus grande désorganisation morale. Léon XIII demande à chaque citoyen l'accomplissement du devoir, compris avec cette ampleur. Il insiste sur cette obligation ainsi généralisée. Traitant des moyens humains auxquels il faut parfois recourir dans le règlement de la question sociale, Il répète: « Tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. »

Qui donc oserait dire que cette cause, qu'étudie Léon XIII, ne le regarde pas, que ses façons de vivre n'ont aucun effet, direct ou indirect, sur la condition des ouvriers, sur le maintien ou l'amointrissement de l'ordre social?

Léon XIII se préoccupe ici, au premier chef, de la question sociale, envisagée comme question ouvrière, des rapports entre employeurs et employés, des relations juridiques nées du contrat de travail. Ce sujet vise donc directement patrons et ouvriers, quels qu'ils soient, des millions et des millions de personnes, toutes celles engagées dans le commerce, le haut et le petit, l'industrie, la grande ou la modeste, l'industrie manufacturière ou agricole. Qui n'est pas, à des titres ou des degrés divers, salarié? On a pu noter avec justesse que, le paysan qui cultive seul sa petite propriété sans recourir au service d'autrui excepté, toute la population vit sous le régime du contrat de travail. Et s'il importe que celui-ci soit conclu selon les règles de la justice et de l'équité, peu de gens sont libres de se désintéresser des principes que Léon XIII a posés touchant les conventions conclues entre salariés et patrons. Il y a plus. Si ces conventions ne sont pas, à un moment donné, conformes à la justice, le mécontentement, la colère, parfois la grève suivent, et les misères qui de toutes parts éclatent, rappellent aux plus insoucians, aux plus égoïstes que la sécurité, l'ordre public d'un pays sont étroitement liés aux multiples contrats de travail qui s'y forment et que nul, fût-il rentier, ne saurait s'en désintéresser.

D'autres problèmes que ceux engendrés par le contrat de travail, se rattachent à la question sociale, ceux qui, à des degrés divers, intéressent la vie, la paix, le progrès de la société, problèmes qui couvrent le champ de maintes activités humaines, problèmes touchant au pur domaine économique, problèmes moraux et religieux, natalité, habitation populaire, tuberculose, alcoolisme, dépeuplement des campagnes. Qui, directement ou indirectement, n'a pas son influence sur la question

sociale vue sous cet angle ? Chaque citoyen, pourrait-on dire, contribue directement ou indirectement à l'aggraver. Ces malaises dont souffre la société se sont généralisés ; ils tiennent, par **des liens** invisibles mais réels, à chaque membre de la communauté. Chacun doit donc donner une part de sa vie à l'immense effort que nécessite la guérison de tous ces maux. C'est en vain qu'une petite élite répondra à l'appel du devoir social, si tous les autres s'en désintéressent. Le labeur d'une centaine d'hommes ne rétablira point ici l'équilibre rompu sous la poussée de l'égoïsme de tous les citoyens. Les réformes imaginées par quelques avant-coureurs resteront sans résultat si, à la perspicacité de leurs vues et à la persévérance de leur zèle, ne s'ajoute la collaboration de tous. Diverse en ses formes, l'action sociale réclame l'activité de chacun d'entre nous. Léon XIII le recommande : « Chacun dans sa sphère » peut aider ou nuire à l'amélioration de cette multitude d'hommes qui vivent dans « une situation d'infortune et de misère imméritée », chacun peut contribuer au maintien de l'ordre, à l'établissement du règne de la justice et de l'équité. « Chacun dans sa sphère. » Et donc les moyens d'action varieront. Les obligations s'accroîtront en raison de l'éducation et de l'instruction reçues, en raison de l'état de fortune, de la profession, de la charge publique dont on aura été investi. A chacun de découvrir « la part qui lui incombe » dans la sphère où journallement il agit.

Il y a ceux qui directement peuvent relever la condition des ouvriers, les patrons qui, à des titres différents, retiennent les services des salariés. Ils accompliront leur devoir social s'ils craignent l'anathème, — le mot n'est pas trop fort — porté par Léon XIII contre certains employeurs qui osent « user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, ne l'estiment qu'en pro-

portion de la vigueur de ses bras », contre « ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure (des personnes des ouvriers) pour satisfaire d'insatiables cupidités ». Ils accompliront leur devoir social s'ils se « souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines », que la puissance ne justifie pas l'injustice, qu'au-dessus du principe de la liberté des conventions que le patron et l'ouvrier signent, « il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête », que la justice condamne la violence que le patron, c'est-à-dire le plus fort, ferait subir à l'ouvrier, c'est-à-dire au plus faible. Les patrons accompliront leur devoir social si, dans la rédaction des clauses qui fixent la durée de la journée de travail, le mode de travail, le taux du salaire, ils n'oublient pas que l'objet du contrat de travail n'est pas une marchandise, que c'est « l'activité d'une personne créée à l'image de Dieu » et que cette convention, où ne s'engage que la fortune de l'employeur, aura sa répercussion sur autre chose que la bourse de l'ouvrier, sur sa dignité, sa liberté, sa santé, sur son corps et son âme, sur la dignité, la liberté, la vie de sa femme et de ses enfants.

Que de semblables préoccupations animent les autres citoyens dont l'activité réagit indirectement sur les salariés. Acheteurs, propriétaires, que de moyens nous avons d'aider, dans le milieu où nous vivons, foule de petites gens. Les problèmes dont l'ensemble constitue la question sociale, découlent, en grande partie, de l'inégalité des conditions humaines. Ne pas aggraver cette inégalité naturelle, c'est un premier moyen de contribuer

au règlement de la question sociale. Et nombreuses sont les occasions qui nous sont offertes d'amoindrir l'inégalité de quelques êtres humains, de ceux qui vivent avec nous, par nous, de nous, de ceux avec lesquels nous mettent en relations les actes de la vie quotidienne, d'alléger les épaules de quiconque, au hasard de nos journées, nous apparaît plus bas, ou mieux, plus lourdement chargé que nous. Dans ce combat qui se poursuit pour arrêter l'aggravation de la condition de la multitude, pour améliorer son sort, il y a donc place pour tous les citoyens et chacun, au moyen de ses actes individuels, au moyen des œuvres sociales, doit apporter son effort à l'établissement d'un règne de justice et d'amour fraternel.

Il serait difficile et combien fastidieux d'énumérer un à un les détails à l'aide desquels il est possible à chaque homme d'accomplir son devoir social et, se mettant, dans sa sphère, à la part qui lui incombe, travailler à la réalisation de la tâche que lui assigne Léon XIII. Il m'a paru plus profitable de rechercher les obligations particulières qui pèsent désormais sur nous, auditeurs de cette première semaine sociale, de me demander comment, en plus des moyens qui sont communs à nous et aux autres membres de la société canadienne, nous devons aider ici au règlement de la question sociale. Charité commençant par soi-même, ne convient-il pas que, les premiers, nous, auditeurs de cette semaine sociale, nous scrutions les avenues diverses qui s'offrent aux artisans de l'action sociale, que nous définissions, de façon précise, l'application que nous devons faire des principes étudiés cette semaine? Demain nous retournerons vers notre foyer, notre famille, nos relations d'affaires et de plaisir, nous retrouverons les réalités dont nous ont pour un temps éloignés ces heures d'étude.

Les notions dont on vient d'enrichir notre esprit, seront-elles promptement dissipées par l'oubli? Resteront-elles stérilement enfouies dans notre intelligence? Mériterons-nous le reproche exprimé au congrès de Breslau par Windthorst: « Tout le monde parle de la question sociale, puis on va fumer un cigare et boire un verre de vin, mais personne ne veut y travailler. »¹ On nous a donné ici un enseignement théorique de la morale sociale catholique; on nous a énuméré quelques méthodes propres à la découverte des faits concrets. On nous envoie maintenant à l'action. Par quelles initiatives, par quelles réalisations va désormais se déployer notre activité ainsi appuyée sur la méditation et la connaissance d'idées essentielles?

* * *

Le premier devoir qui me semble s'imposer aux auditeurs de cette semaine sociale, c'est l'étude. Continuer d'approfondir les leçons reçues ici, manifester, en cette matière, le constant souci d'une formation scientifique, théorique et pratique, telle me paraît être notre principale obligation. Les Canadiens français commirent, en plus d'un domaine, l'erreur de trop se désintéresser de la connaissance des principes et des faits. On abandonna trop souvent à l'empirisme, au libre jeu des événements la solution de maints problèmes, pensant sans doute que l'ignorance suffit à tout. Soyons plus avisés dans le champ où se dressent les difficultés de la question sociale. Et vous devez, à ce sujet, donner l'exemple, vous qui avez cette semaine répondu à notre appel. Puisque les principes du catholicisme social sont exposés dans l'encyclique *Rerum novarum* avec une ampleur et une élévation insurpassées; puisqu'un catholique instruit

1. Cité par de MUN, *Discours*, I. p. 516.

n'a pas le droit d'ignorer cette charte du travail ni de vivre comme si elle n'avait pas été promulguée, nous devons faire débiter par son étude le mouvement social dans notre province. Revenons souvent sur cet enseignement. Quelques documents pontificaux l'éclairent ou le complètent, certaines autres paroles de Léon XIII, certains écrits de Pie X et de Benoît XV. D'autres notions nous sont également indispensables, considérations d'ordre général, d'ordre historique ou politique, d'ordre économique ou juridique. A côté de ces principes qu'il importe de connaître, de cette partie déductive, pourrait-on dire, il y a la partie expérimentale. Il faut tenir compte des données de fait et pour cela les connaître. Les principes étant appris, il convient d'en faire l'application à tel milieu, à telle difficulté. Pour assurer à l'action sociale toute son efficacité il faut connaître le terrain où l'on agit. S'élève-t-il, par exemple, un conflit entre patrons et ouvriers engagés dans l'industrie de la chaussure, il faut, avant que de suggérer une solution, connaître tous les termes du problème, la situation financière du patron, le capital qu'il a placé, les charges qu'il supporte, le rang qu'occupe cette industrie dans la liste des ressources du pays, ses développements, les conditions de vie faites aux ouvriers qui s'y adonnent, les répercussions qu'un accroissement de salaire aura sur le prix de cet article, qui en est un de première nécessité, et, par voie de conséquence, sur la situation de toute la population. La solution proposée s'appuiera sur ces divers renseignements. Elle offrira d'autant plus de garanties qu'elle sera exempte d'improvisation.

Afin que l'étude des lois et des faits touchant la question sociale, se poursuive avec unité, persévérance, efficacité, organisons en notre province quelques cercles

d'études, voués spécialement à la connaissance de ces principes et de ces faits économiques et sociaux. Ils feront avancer la question. Ce sera le foyer d'où partira la lumière. Préparés par l'étude, riches de renseignements, les membres de ces cercles d'études seront les conseillers nécessaires de nos législateurs, des patrons et des ouvriers. Fonder des cercles d'études sociales, telle sera, si vous le voulez bien, notre première résolution.

* * *

Sur quoi et sur qui les auditeurs de la semaine sociale, membres de ces cercles d'études, feront-ils sentir leur action ?

J'avoue, à ce sujet, ma perplexité. Les automobilistes, à la croisée de nos routes poudreuses, ont du moins des indications: « A droite », « à gauche ». A cette bifurcation du chemin, prendrons-nous vers le nord ou vers le sud ? L'encyclique de Léon XIII a pour objet, si je ne me trompe, de mettre en relief quelques principes généraux, quelques règles essentielles. Reste la question d'application pratique. J'avoue les craintes que j'éprouve en m'aventurant sur ce terrain. Les gens qui ne doutent de rien sont bien heureux. Pourtant n'y a-t-il pas parfois danger à forcer la note, comme l'on dit, à pousser trop loin le domaine d'un principe, à faire accepter, comme vérité intangible, l'expression d'une vue personnelle et qui n'a rien de l'infaillibilité du pape ? On risque de troubler des esprits, décourager de bonnes volontés, désorienter d'urgentes initiatives. Léon XIII a posé des principes généraux, des jalons, les poteaux indicateurs des routes diverses où se peuvent engager ceux qu'intéressent la question sociale, ses maux et ses remèdes. Si sa doctrine demeure inébranlable, la même partout et toujours, il n'en est pas ainsi

des moyens que nous, dans nos diverses sphères d'action, nous imaginons pour appliquer cette doctrine, à un moment donné et à telle situation de faits. Tout en s'inspirant de ce code du travail qu'écrivit Léon XIII, il y a place pour des divergences d'opinions quand une difficulté requiert, en pratique, une solution. Il faut en cette matière, suivant le mot de Mgr d'Hulst « séparer nettement ce qui est doctrine de ce qui est opinion »¹.

Si l'on étudie le mouvement social catholique dans certains pays d'Europe, l'on constate qu'il n'a point « suivi partout une direction uniforme et parcouru partout des étapes semblables ». Chez les divers peuples les idées sociales catholiques « ont trouvé une expression indigène ». Rien n'empêche que l'action sociale catholique, dans chaque contrée, conserve une certaine autonomie.² Rien n'empêche dans la pratique que, tout en s'appuyant sur ce roc solide qu'est pour tous les catholiques l'encyclique *Rerum novarum*, les militants de l'action sociale diffèrent d'opinion au chapitre des moyens que requiert l'application des principes.

J'ai cru écarter les chances d'erreur en restant, ici encore, du côté du pape. J'ai pris pour guides quelques phrases écrites à la fin de cette encyclique, et qui contiennent l'indication de moyens que la pensée de Léon XIII tenait sans doute en haute estime.

Après avoir rappelé que chacun doit se mettre tout de suite à la part qui lui incombe, Léon XIII ajoute : « Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers

1. Conférences à Notre-Dame de Paris, 1896, p. 173.

2. *Le Pape, les catholiques et la question sociale*, par Léon GRÉGOIRE (Georges Goyau), pp. 26 et suiv.

dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes. » Les auditeurs de la semaine sociale, après avoir donné l'exemple, après avoir pratiqué eux-mêmes les principes enseignés par Léon XIII et aidé, autant qu'ils le peuvent, dans leur milieu, et par tous leurs actes, au règlement de la question sociale, peuvent s'inspirer, pour leur action extérieure, de ce programme tracé par Léon XIII. En le suivant, leur action portera sur des collectivités — l'État et les associations professionnelles — sur des individus, les maîtres et les riches, disséminés un peu partout dans la société.

* * *

Que l'État ait le droit, parfois le devoir, d'intervenir dans le règlement de la question sociale, peut-on aujourd'hui en douter ? Léon XIII l'affirme. Après avoir rappelé que le gouvernement peut aider tout d'abord « par un concours d'ordre général » qui par son organisation même aide à la prospérité publique et privée; après avoir noté que la vie et le bonheur des citoyens s'élèvent, que la prospérité de chacun et de tous s'accroît avec la probité des mœurs, le respect de l'ordre et de la justice, la répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, le développement de l'agriculture, Léon XIII ajoute: « De même donc que par tous ces moyens l'État peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche de l'ingérence; car, en vertu même de son office, l'État doit servir l'intérêt commun. »

Il semble même que Léon XIII fait plus que de reconnaître à l'État le droit, fait plus que de lui imposer en certaines circonstances le devoir d'intervention.

De cette intervention le Pape paraît attendre des résultats qu'on ne saurait autrement obtenir. « Il est évident, poursuit-il, que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour rémédier à la condition des travailleurs. » Si l'État doit favoriser toutes les classes, il doit ne pas oublier celle des ouvriers qui apportent leur travail à la prospérité générale. « L'équité demande donc, déclare-t-Il, que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. » C'est, au dire de Léon XIII, surtout aux faibles et aux indigents que l'État doit songer. « La classe riche, observe-t-Il, se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. »

Comment, après pareille invite, refuserions-nous de recourir à l'intervention de l'État quand elle apparaît nécessaire à la solution d'un problème né de la condition des ouvriers? Soyons prudents sans doute lorsqu'il s'agit d'appliquer la force et l'autorité des lois. Nous rappelant, ainsi que le recommande Léon XIII, que cette application doit se faire « dans de certaines limites », que ces limites sont « déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois », que « celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers », nous aurons recours à l'intervention de

l'État quand elle paraîtra urgente. Déterminant les cas particuliers où nous la croirons légitime, nous tâcherons d'inspirer ces lois, de les marquer de notre doctrine, de notre patriotisme, de notre souci d'aider à l'amélioration du sort des travailleurs.

L'État au Canada a déjà usé de son droit d'intervention sur le terrain de la question sociale. Dans quel sens convient-il d'orienter à l'avenir son activité ?

Nous avons au Canada, peut-on dire, plusieurs États, un grand et neuf petits, le parlement fédéral et les législatures. Politiques fédéraux et provinciaux se sont aventurés sur ce terrain. A part les lois que le parlement fédéral adopta, par exemple, pour le règlement des grèves, les diverses provinces adoptèrent une série de lois sur le même sujet, pour réglementer la tenue des usines, le travail des femmes et des enfants, les recours à l'occasion des accidents du travail. On a tant légiféré de part et d'autre que l'on craint aujourd'hui la confusion.

En septembre 1919 la Commission nationale de l'industrie (National Industrial Conference) recommandait comme avantageux l'unification des lois ouvrières au Canada (urged the advantage of uniformity in the labour laws of the Dominion). Elle demandait à l'autorité compétente de s'occuper tout de suite de la question. En octobre 1919 la Commission nationale de l'industrie demandait aux premiers ministres des différentes provinces de s'aboucher avec le gouvernement fédéral pour nommer une commission chargée d'étudier cette unification de nos lois ouvrières. Sauf l'Île du Prince-Édouard, les provinces acceptèrent cette proposition. Le 10 avril 1920, le conseil des ministres à Ottawa nomma cette commission. Celle-ci tint séances à la fin d'avril 1920. Des sous-commissions étudièrent prin-

cipalement la législation relative aux grèves, à la loi des accidents du travail, au salaire minimum, à l'inspection des usines, aux règlements relatifs au travail des mines. Le tout s'est terminé, et c'est là peut-être le point le plus intéressant de cette réunion, par la constitution d'une commission chargée d'étudier la possibilité de créer un organisme utile à promouvoir l'unification des lois ouvrières au Canada. ¹

Laissez-moi noter ici que cette démarche faite en avril dernier à Ottawa par les représentants des différentes provinces canadiennes, se rattache à un plan d'ensemble que, dans une autre occasion, je me suis permis de dénoncer. Depuis quelques années, des personnes s'agitent avec le dessein de faire disparaître l'originalité qu'offrent nos différentes lois canadiennes. On veut les fondre en un tout apparemment homogène. Ce mouvement me paraît dirigé contre la province de Québec. C'est elle, en tous cas, qui souffrira le plus de ces tentatives si elles réussissent. Les lois adoptées au parlement fédéral et dans les huit autres provinces, sont marquées de la même mentalité, l'anglo-saxonne. Elles se ressemblent. Les unifier est facile. Il en va autrement des lois de la province de Québec. Elles ont, en général, leur caractère propre. Aux yeux de certaines gens, elles font, à cause de cela, tache sur le fond anglo-saxon. On veut donc les faire disparaître. De quelque nom que l'on pare la chose, quelle que soit la dorure dont l'on enveloppe la pilule, c'est le but poursuivi. On nous amènera à sa réalisation, si nous n'y prenons

1. « A further Committee was appointed to consider the question for the establishment of an organization deemed likely to be of benefit for the promotion of the uniformity of labour legislation. The Committee submitted a document as a basis of discussion and not as its findings, but owing to variance of opinion the whole matter was laid on the table », lisons-nous dans le rapport de M. F.-A. Acland, sous-ministre au ministère fédéral du Travail (*Gazette du Travail*, livraison de mai 1920).

garde. Unifier les lois canadiennes relatives aux ouvriers, cela ne peut signifier, au jugement de la majorité, que d'étendre à la province de Québec les lois ouvrières édictées dans les provinces anglaises. Y a-t-il profit à accepter le cadeau? Les ouvriers canadiens français et catholiques, gagneront-ils à laisser le contrat de travail, leur régime de vie industrielle, les relations de toute nature qui se forment entre eux et leurs patrons, sous l'emprise de lois à mentalité anglaise et protestante? Je crois que l'esprit latin, l'esprit français, l'esprit français catholique, a sa façon de penser et de rédiger les lois. La législature du Québec, il est vrai, l'oublie parfois. Ce n'est pas une raison de fermer ses portes ou de la réduire à l'inutilité et à l'impuissance, en nous dotant de lois rédigées à Ottawa, à Toronto ou à Victoria. Amenons-la plutôt à reconnaître les devoirs que lui impose la condition particulière qu'elle occupe sur terre d'Amérique. Seul parlement, de ce côté-ci de l'océan, où l'esprit français puisse promulguer des lois marquées de sa lucidité, de sa clarté, de sa logique, de sa hauteur de vue, que la législature du Québec édicte une législation digne de cet esprit, une législation adaptée à nos mœurs, à notre manière de comprendre et de sentir. Elle introduira alors, jusque dans la rédaction de ses lois ouvrières, un sens de la justice et de la charité que les autres provinces nous envieront et dont se glorifieront nos ouvriers. Faire de notre province un point de mire en matière de législation du travail; rendre, à ce sujet, la législature québécoise, non l'imitatrice des provinces anglaises mais leur initiatrice, leur guide; inspirer ses lois ouvrières, y faire passer l'influence de la doctrine catholique et le reflet des choses de chez nous, ce sera la seconde résolution que nous emporterons de cette semaine sociale.

Mais la législation, si parfaite soit-elle, ne réussira pas, seule, à régler les questions dont vous vous préoccupez. Il reste à faire l'application d'une loi, à retirer de son texte les résultats cherchés. Les ouvriers sont les premiers intéressés au règlement de leur condition. Nul ne contestera que si, maintes fois, ils ne se chargeaient pas de leur cause, rien d'efficace ne serait fait pour eux. Comment l'ouvrier agira-t-il pour la revendication de ses droits? D'abord par l'association. Et notre action devra tendre à favoriser la formation et le développement des syndicats catholiques qui nous paraissent réaliser la forme la plus parfaite de groupement que puisse désirer le travailliste.

La visite d'une usine, où tout manifeste la richesse du propriétaire, amène la question de savoir comment le faible ouvrier réussira à lutter, à repousser la force qui parfois l'opprime. En face de cette puissance, il paraît vaincu d'avance, continueur, sous une autre livrée, de l'esclave antique. Il le serait tout à fait s'il restait isolé. L'association est son salut. C'est l'arme, la principale, dont il puisse se servir pour améliorer son état. Des milliers de bras croisés, des milliers de cerveaux mécontents, forts de leur cohésion et de leur discipline, seront toujours un argument que n'osera point ignorer le plus égoïste des patrons. Mais il ne faudrait point que l'association devint aux mains des ouvriers une arme meurtrière. Il y a danger que dans un pays donné, à un moment donné, tous les ouvriers étant syndiqués et mus par un étroit égoïsme, représentent une force plus à craindre qu'à bénir. Quel résultat néfaste pourraient amener des centaines d'unions ouvrières qui, coalisées, n'écouteraient que la voix de l'intérêt particulier, ne verraient dans les causes de la production des richesses que le travail manuel, dans

leur distribution que l'occasion de se faire rémunérer sans donner un équivalent, dans leur consommation qu'un appétit à satisfaire. Si la société anonyme n'a trop souvent ni cœur ni âme, si la richesse cherche trop souvent à se faire de l'industrie et du commerce un moyen d'asservir un nombre de plus en plus grand de serviteurs, il ne faudrait pas, sous le prétexte de lutter contre cette forme d'oppression, organiser la tyrannie des travailleurs manuels et abandonner à l'inconséquence d'unions ouvrières mal dirigées le progrès de notre société canadienne.

Ce n'est donc pas tout d'unir les ouvriers, il faut savoir au nom de quels principes on le fait. Le but qu'on leur assigne doit être assez élevé, suffisamment dégagé des basses ambitions et des convoitises égoïstes, pour leur servir d'idéal.

« Que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes » recommande Léon XIII à la fin de son encyclique. Il avait dit précédemment qu'au chapitre des « œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes », (celle des maîtres et celle des ouvriers), « la première place appartient aux corporations ouvrières qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres ». Après avoir rappelé que les sociétés privées, tout comme les publiques, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme, et que donc il serait vain de vouloir interdire leur formation, Léon XIII met en lumière l'importance des associations ouvrières. Mais il pose tout de suite l'urgence du choix qu'à ce sujet les ouvriers sont parfois tenus de faire. Les associations ouvrières sont multiples. Quelques-unes sont gouvernées par des chefs occultes; elles obéissent trop souvent « à un mot d'ordre également hostile

au nom chrétien et à la sécurité des nations »; elles couvrent le champ de toutes les entreprises et s'il se trouve des ouvriers qui ne veulent pas en faire partie elles les molestent. Que feront ces ouvriers? Entreront-ils tout de même dans ces sociétés « dont la religion a tout à craindre » ou s'organiseront-ils eux-mêmes, joindront-ils leurs forces, dans une association ouvertement catholique, « pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable »? Les pages suivantes de l'encyclique enlèvent tout doute à ce sujet. Elles proclament le confessionnalisme dans les unions ouvrières sur lequel Pie X devait plus tard insister dans son encyclique *Singulari quadam*.

Les idées à ce sujet se sont modifiées en notre pays, même dans notre province. Il y a quelques années, on doutait de la possibilité de réaliser chez nous la doctrine exposée par Léon XIII et par Pie X au sujet des unions ouvrières. L'on admettait qu'en théorie des associations confessionnelles demeuraient l'idéal à poursuivre. Mais l'on soutenait que les conditions particulières de notre pays, les différences si évidentes de religion et de race, empêchaient ici leur formation. On ne pense plus ainsi. Les événements des dernières années ont ouvert des yeux restés jusque là obstinément fermés. Quand la vague du bolchevisme secoua l'Europe, que ces contre-coups se firent sentir aux États-Unis, même jusqu'à Winnipeg, quand, au cours des derniers mois, des conflits nouveaux et plus aigus surgirent entre nos patrons et nos ouvriers, les âmes conservatrices et amoureuses de leur situation de fortune cherchèrent le roc où s'attacher. Elles comprennent enfin que pousser de plus en plus au développement du commerce et de l'industrie, accroître, par centaines et par centaines de mille, dans un pays, le nombre des salariés, ne suffit pas à la stabilité

d'une société ni à son progrès. On reconnaît que l'ordre social exige que les individus, fussent-ils isolés ou groupés, aient à la base de leur vie individuelle ou collective, une doctrine. Maints patrons admettent aujourd'hui que le syndicat catholique, groupant les ouvriers dans un but économique sans doute, leur offre en plus un ensemble de règles qui peuvent les garer contre les abus et les dangers de la force. Combien d'Anglais protestants de Montréal voient, à l'heure actuelle, le salut dans le syndicat ouvrier catholique. Si nous sommes d'accord avec eux ce n'est pas que cette forme d'association professionnelle nous apparaisse comme le gardien de leurs coffres-forts, l'agent de sûreté, chargé de faire la police au profit des maîtres de la finance. Le syndicat catholique mérite approbation et encouragement, parce qu'il permet aux ouvriers de revendiquer leurs droits sans oublier ceux des autres, parce qu'il les empêche de briser les liens qui les unissent à leurs concitoyens, parce qu'il développe en eux cette idée que l'ordre social est fait des efforts et des sacrifices de chaque citoyen, patron ou ouvrier.

Le syndicat catholique apparaît aujourd'hui comme l'une des bases solides sur lesquelles s'appuiera l'ordre social futur. Les ouvriers ne sont plus partout et toujours les faibles unités, faciles à briser, qu'ils étaient autrefois. L'association leur donna ce que l'individualisme à outrance leur ravit. Certains sociologues redoutent plus, depuis la dernière guerre, les forcés ouvrières que la puissance patronale. Ils constatent même « que la misère prétendue des classes ouvrières est, sauf de bien rares exceptions, une véritable légende », que la situation des capitalistes n'est pas ce que croit un préjugé courant, que l'on doit abandonner la légende de

l'ouvrier humble et rampant vis-à-vis du patron, que c'est l'inférieur qui aujourd'hui impose sa volonté. ¹

Si les vues de ces sociologues sont justes et leurs craintes fondées, les rôles seront bientôt changés. Les ouvriers réduiront le patron à l'impuissance. Ce sera, avec l'arrêt de l'essor industriel et commercial, le recul de tout progrès social. Si l'on veut empêcher les travailleurs d'abuser de la nouvelle situation, les détourner du désir d'un chambardement général, mettons, à la base de leur association, mieux que l'intérêt matériel, des idées qui dominent leur vie d'homme, lui donnent sa direction et sa valeur véritable. Si le salaire leur apparaît comme l'unique mobile de leurs actions, que répondrez-vous quand, à tort ou à raison, ils se croiront lésés dans leur intérêt pécuniaire? Le syndicat catholique offre des garanties que l'on chercherait en vain dans l'union neutre. Il communiquera à l'ouvrier une attitude spéciale de l'esprit. Il lui rappellera ses devoirs. Il lui fera comprendre que les hauts salaires servent mal l'ouvrier dissolu et imprévoyant et que l'ouvrier doit garder la parole donnée au patron. En un mot il développera tout un ensemble de vertus essentielles à son bonheur et au progrès général. De cela, M. Serrarens nous en fournissait récemment la preuve. Il semble bien qu'en novembre 1918, l'effort révolutionnaire, mené en Hollande par les chefs socialistes, échoua contre la discipline intérieure des 150,000 membres de la Confédération des syndicats catholiques néerlandais. Il en sera de même dans tous les pays où les unions ouvrières catholiques seront nombreuses et fortes. Et si l'on pouvait former un jour l'Internationale chrétienne, il y

1. Article de HUBERT-VALLEROUX, *Le chapitre des illusions dans les questions sociales*, dans la *réforme sociale*, le 16 février 1920, pp. 82 et suiv.

aurait meilleure chance que l'ordre dans le monde ne soit pas troublé.

Félicitons et remercions les âmes d'élite, les apôtres courageux qui, contre vents et marées, fondèrent chez nous les unions ouvrières catholiques. Ils ont réussi dans leur entreprise. Aidons-les à la développer. L'heure n'est-elle pas venue de donner à ces unions la personnalité civile, de leur fournir ainsi une situation juridique qui leur permette de réaliser toutes leurs promesses? Je le crois. En tous cas, accordons à ces centres de précieuse activité notre appui. Rappelez-vous la menace que l'on dirigeait la semaine dernière contre eux. Parlant à Montréal, au congrès de la Fédération américaine du travail, M. McClelland, le délégué fraternel du Congrès des métiers et du travail du Canada, chercha à ameuter les auditeurs contre nos unions ouvrières catholiques. Elles commencent donc d'effrayer les tenants du mouvement ouvrier neutre et international. Le syndicalisme catholique apparaît désormais chez nous comme une force réelle et pleine d'avenir. Nos ennemis veulent l'amoinrir. N'avons-nous pas l'impérieux devoir de l'entourer de notre sympathie, de lui apporter tout notre concours si faible soit-il? Que ce soit notre troisième résolution.

* * *

Mais notre action resterait incomplète et en partie inefficace, si à l'autorité de la loi et à l'influence des groupements professionnels on ne joignait la persuasion exercée sur l'opinion publique. Il faudra que notre population se soumette à ces lois que nous aurons inspirées, préparées peut-être; il faudra protéger contre l'opposition de certains patrons, trop lents à suivre le cours des choses et les idées des hommes, ces syndicats

dont nous aurons favorisé la formation et le développement. Une tâche particulière nous attend dans cette voie. Nous nous heurterons aux hommes pratiques, hostiles à tout mouvement de pensées et de sentiment, aux esprits conservateurs, réfractaires aux réformes. C'est de Bonald, je pense, qui écrivit : « On ne persuade pas aux hommes d'être justes, on les y contraint. » Cette assertion n'est pas toujours vraie. On force bien un individu à l'obéissance d'une loi. Comment y soumettre des centaines et des centaines d'hommes ? Quelle amélioration cette violence amènerait-elle dans le champ de la question sociale ? Les remèdes à appliquer ici exigent chez chaque citoyen une part de son âme, un effort intime, la répression de l'égoïsme, la pensée d'autrui. Et c'est cet état intérieur que nous devons créer chez ceux qui nous entourent ; c'est ce renouveau du cœur et de l'esprit dont, par l'exemple, par des actes, des paroles et des écrits, nous devons hâter la venue. Vers quels êtres se dirigera de préférence notre labeur de persuasion ?

Tout au début de son encyclique Léon XIII signale l'inévitable inégalité des conditions humaines ; Il proclame la nécessité du travail et des souffrances ; rappelle la dignité de la pauvreté. Mais c'est surtout à propos des classes élevées qu'Il allonge le chapitre des devoirs. « Quiconque, écrit-Il, a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. » Et, à la dernière page de son encyclique, Léon XIII, en même temps qu'Il marque aux ouvriers et aux gouvernants leur place dans l'action sociale, recommande de nouveau aux riches et aux maîtres de

se rappeler leurs devoirs. Léon XIII se sert ici de deux appellations assez larges pour englober un très grand nombre d'hommes. Qui en ce monde n'est pas maître de quelqu'un ou riche de quelque chose? A combien d'êtres l'on doit rappeler les charges sociales de l'argent, de la propriété, de l'instruction, d'un rang élevé? Par riches et par maîtres l'on peut entendre l'élite sociale, les gens auxquels la formation morale et intellectuelle, la situation de famille et de fortune, la profession ou un rôle public offrent mille occasions d'exercer autour d'eux une influence néfaste ou bienfaisante.

Il est urgent de ramener l'attention de nos maîtres et de nos riches sur leur devoir social. Si le syndicalisme catholique continue de se développer ici, nous aurons bientôt un peu partout en cette province une série de foyers où des prêtres éclairés et des laïques dévoués travailleront à la formation morale et intellectuelle de l'ouvrier. Qui s'occupera des maîtres et des riches? Échappant à tout groupement, du moins à toute association qui ait sur leur esprit et leur cœur une action profonde; isolés dans l'égoïsme de leurs intérêts, qui leur rappellera la nécessité de regarder autour d'eux, de sortir un temps des mailles de leurs affaires, de contribuer à l'amoindrissement des injustices, au relèvement des êtres qui peinent et souffrent? Je souhaite que ce soit votre tâche. Créez l'état d'esprit, l'atmosphère nécessaires à l'éclosion des réformes sociales. Ce travail n'est pas hors de propos.

Lors d'une récente enquête tenue par un comité de la Chambre des Communes sur le coût élevé de la vie, certains témoignages furent, à ce sujet, révélateurs. Le gérant d'une compagnie qui venait de réaliser, en un an, 72% de bénéfices, se refusait à baisser le prix des marchandises qui s'y manufacturaient, invoquant

cette raison que la compagnie dont il était le gérant « n'avait pas été construite pour la gloire de Dieu ni d'un autre, mais pour le bénéfice des actionnaires ». Le coroner de notre ville, découvrait récemment qu'un enfant de quinze ans venait de mourir, brûlé, au cours de son travail, par des grimaillles de fer et des cendres chaudes, et que la compagnie qui l'employait faisait travailler ce pauvre petit jusqu'à seize heures par jour. Combien d'autres faits du même genre l'on pourrait signaler. Combien de misères, combien de preuves d'absence de sens moral, attribuables à cet égoïsme qui abolit chez certaines gens la pensée d'autrui. C'est une éducation à faire; ce sont des esprits qu'il faut éclairer, des cœurs à faire battre. Les bonnes paroles sans doute ne suffiront point à toucher les plus endurcis. Pour ces derniers il faudra, se souvenant du mot de Bonald, appliquer les punitions du droit positif et les sanctions des lois pénales. Mais d'autres se laisseront à la longue convaincre par quelques idées claires et nettes, et remuer par quelques sentiments.

La première idée à leur faire accepter, c'est celle de la justice. Les relations qui lient l'ouvrier au patron, comme les relations que les affaires mettent entre les autres individus, doivent être en tout premier lieu empreintes de justice. Rendre à chacun ce qui lui revient, non seulement à titre de salaire, mais aussi du chef de sa dignité d'homme, n'est pas de la charité, au sens restreint du mot, au sens d'aumône. C'est de la justice. L'objet principal de l'encyclique *Rerum novarum* c'est, si je ne me trompe, de rappeler qu'un ordre social parfait exige au premier plan l'idée de justice et que la solution de la question sociale resterait incomplète si elle ne s'inspirait que de la bienfaisance. Sur la justice doivent s'appuyer l'amitié, l'amour fraternel, à l'aide desquels

Léon XIII veut l'union des diverses classes de la société. Par la justice d'abord faisons disparaître foule de misères causées aujourd'hui par les problèmes sociaux. La charité fera le reste. Suppléant aux défaillances et aux lacunes de la justice, elle se réserve le champ de la pauvreté, où ne manqueront jamais les malades, les infirmes, les blessés de cette vie. La justice et la charité, ce sont, en définitive, les deux objets de notre apostolat. Répandre leur règne, y soumettre en tout premier lieu l'élite morale et intellectuelle, l'aristocratie de l'argent et du pouvoir, tâche essentielle à l'avancement de la question sociale.

C'est sans doute d'une situation économique que dépend en grande partie le sort précaire, souvent pénible de la classe ouvrière et c'est aussi en grande partie au point de vue économique que l'accomplissement du devoir social réalisera de précieux résultats. Mais Léon XIII n'a pas donné au devoir social cette base étroite. Il l'a entrevu dans toute son ampleur. Il a fixé ses points d'attache au terrain moral et religieux tout aussi bien qu'au terrain économique. Maints problèmes liés à la question sociale, ne se résoudreont que par une réforme intérieure de chaque citoyen, principalement des maîtres et des riches. Il serait vain de ne se préoccuper que des remèdes d'ordre purement économique. Il faut y faire entrer le fait humain, le côté moral et religieux. L'organisation professionnelle, la législation ouvrière ne régleront rien si les ouvriers ne sont mus que par la rancune et la haine, si les sujets de la loi, méconnaissant son esprit et sa portée, lui refusent toute obéissance. Le règlement de la question sociale sera retardé aussi longtemps que patrons et ouvriers, aussi longtemps que les maîtres et les riches n'auront pas enveloppé de limites morales les causes de la pro-

duction des richesses, de leur distribution et de leur consommation. Chaque citoyen, dans sa sphère, doit reconnaître la nécessité de ces limites morales, l'harmonie qu'elles établissent entre les hommes. Elles seules remettront en honneur le droit, la justice et la charité.

Dans une enquête récemment faite en France sur la crise économique de la vie chère, l'on notait, comme l'une de ses causes, l'abaissement du sens moral chez beaucoup d'acheteurs et de vendeurs. A ce sujet la Commission des études de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, rappelait qu'il y a une « morale contractuelle », spécialement une « morale commerciale », qu'au-dessus de la loi de l'offre et de la demande, qu'au-dessus du droit du plus fort, il y a le droit du plus juste. Après avoir déclaré que l'observation plus rigoureuse de certains principes ne résoudrait pas par elle-même la question de la vie chère, qui est, à l'origine, d'ordre économique, cette Commission concluait, cependant, avec raison, je crois: « Il faut redire que, pour une part, la question de la vie chère est d'ordre moral et que la loi morale, mieux connue et plus généralement respectée, serait d'une réelle efficacité pour atténuer la crise ou tout au moins pour en enrayer l'inquiétante progression. »¹

Me permettez-vous, Monseigneur l'archevêque, d'ouvrir ici une parenthèse et d'y placer un aveu? Vous avez failli me faire détruire cette partie de ma conférence.

Avant-hier soir, après avoir remercié mon ami Édouard Montpetit de sa substantielle étude, en le félicitant d'avoir déclaré que la morale a sa place marquée au-dessus des lois et des faits économiques, vous ajoutiez à peu près en ces termes: « La justice et la charité! Tous s'accordent là-dessus en principe, mais qui fera

1. *La Documentation catholique*, livraison du 20 mars 1920, N^o 59, p. 403.

entrer ces vertus dans la réalité des choses? Là est la difficulté.» Et, vous tournant vers le conférencier, vous lui dites: « Si vous alliez, demain, au bureau de la compagnie Canadien Pacifique, comment feriez-vous accepter par les directeurs votre proposition? »

Votre inquiétude me parut alors si grande, ce problème vous semblait d'une solution si lointaine, qu'un doute me vint. Je pensai jeter au feu les notes que sur ce point j'avais préparées.

Si la science de votre esprit, votre dévouement, votre expérience d'évêque trouvent à ce point difficile la question, comment moi, profane, oserai-je la discuter? Par bonheur, vous avez eu un mot d'encouragement pour les petits travailleurs que nous sommes. « Il faut continuer la lutte, avez-vous ajouté; ces difficultés ne doivent point arrêter notre effort dans la recherche d'une solution. »

Je n'ai pas brûlé mes feuilles. Parti de cette salle, j'ai médité sur les points d'interrogation que vous veniez de poser.

Vous avez, Monseigneur, par les paroles que je viens de citer, touché à ce qui me paraît être le nœud de la question sociale. Au point où vous vous êtes arrêté pour poser à M. Montpetit votre question, vous vous heurtiez à l'individu, vous abordiez l'âme humaine. Si la disparition, tout au moins l'atténuation des malaises sociaux, exige ici-bas le règne de la justice et de la charité, comment ferons-nous qu'il arrive?

En agissant sur les âmes, en les amenant au travail intérieur de rénovation. Il faut que chaque individu se replie, accroisse en lui le sentiment de la fraternité humaine et amoindrisse les vices qui s'y opposent.

... « La première condition à réaliser, dit Léon XIII, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans les-

quelles, même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats. »

Les riches et les maîtres doivent s'engager les premiers dans cette œuvre. Avant que de conseiller au peuple la résignation, que ne montrent-ils quelque désintéressement ?

Comment directeurs et actionnaires de la compagnie du Canadien Pacifique ou de toute autre compagnie, se soumettront-ils à la loi de justice et de charité ? Quand ils auront l'âme assez grande pour la contenir, assez éclairée pour la comprendre. Comment, par exemple, directeurs et actionnaires, mettront-ils en pratique la proposition des évêques américains, que commentait l'autre soir M. Montpetit, comment renonceront-ils à leurs dividendes aussi longtemps que les ouvriers n'auront point un salaire équitable ? En restreignant leur égoïsme, en devenant capables de sacrifice pour autrui.

Pour amener nos maîtres et nos riches à voir toutes choses sous cet angle, il faut s'efforcer de développer en eux une mentalité spéciale, celle que l'on a nommé la conscience sociale ou encore le sens social, « disposition de l'âme tantôt spontanée, tantôt acquise, à sentir, à voir quelle répercussion, même lointaine, auront sur le travail, la santé, la moralité des autres et sur le bien public les actions mêmes les plus communes de la vie ». Cesser d'uniquement penser à soi pour songer aux autres, « sentir le bien commun comme le sien propre, souffrir du mal de tous et de chacun », faire des divers actes qui remplissent nos journées un moyen d'aider les autres, c'est avoir le sens social. Le sens social nous montre les raisons qui doivent nous faire vivre les uns pour les autres. Il surajoute à la notion de dette, contractée envers nos semblables, celle du devoir. Cette notion

du devoir, il la marque de la sympathie du cœur, de la volonté d'élever, d'éclairer, de guider, de guérir. Celui-là, a-t-on écrit, « a le sens social qui voit derrière le comptoir l'employé, derrière la locomotive le mécanicien et le chauffeur, derrière l'arbre le bûcheron, au delà de la production, au delà même de l'ouvrier et de l'ouvrière la famille, la société et au-dessus du moi égoïste le nous fraternel ». Combien ont la vue courte! Combien ne portent jamais leurs yeux au delà de leur personne et de leurs intérêts immédiats! L'on peut citer ici ce qu'écrivait à propos des aéroliers Joseph Bédier, le nouvel académicien: « Alors réapparut en pleine lumière cette antique vérité que tous les hommes ne voient pas le monde extérieur; que les uns, les méditatifs, sont habiles à regarder seulement les âmes; que d'autres, les imaginatifs, croient voir les choses qui sont sous le soleil parce qu'ils jouissent de leurs aspects, mais ne les voient pas réellement, car l'intensité même de leur jouissance les altère et les déforme; que ceux-là sont rares, et reconnaissables dès l'enfance, qui ont des yeux pour voir ce qui est. En un mot, voir et observer est un don, au sens propre du mot, très inégalement réparti entre les hommes, et qui tient de l'instinct. »

Ajoutons à ces diverses catégories analysées par Joseph Bédier, celle des égoïstes, des optimistes à outrance qui croient que tout va normalement dans le monde parce qu'eux dorment bien, dînent copieusement, voient s'arrondir leur bourse. Pourquoi songer à autre chose, quelle raison de se préoccuper du peuple? L'observation de tous les champs d'activité humaine, suggère la remarque que faisaient à Bédier les officiers d'aviation: « Ceux d'entre nous qui voient le mieux, disaient-ils, ce sont les plus sensibles, ceux qui pénètrent d'une pitié plus fraternelle et plus active les misères du fan-

tassin. C'est par le cœur qu'ils voient, et s'ils voient mieux que nous, c'est qu'ils ont plus de cœur. »

Il est temps qu'un plus grand nombre de Canadiens français, notamment dans la classe aisée, développent en eux ce sens social. Donnons-nous comme tâche de les aider dans ce travail de rénovation. Que notre exemple, nos actes, nos écrits, nos paroles, amènent les maîtres et les riches à regarder au delà de leur champ accoutumé de travail, à porter sur le terrain de la vie quotidienne une préoccupation sociale, à faire servir chacun des actes de leur vie familiale, professionnelle, publique, à manifester le souci de la pensée et du bien être des autres. Persuadons-les que c'est avec raison que Léon XIII assigne, dans le règlement de la question sociale, une place à chaque citoyen et que chacun d'entre eux doit travailler à ce progrès, à titre individuel ou professionnel, comme homme, comme être social, comme chrétien. Disons-leur que ce progrès n'est pas possible si seules quelques unités s'attaquent aux malaises engendrés par la question sociale, tandis qu'eux, les puissants et les riches, se claquemurent dans l'égoïsme de leurs intérêts, s'enferment dans l'insouciance des méfaits qu'entraînent avec elles certaines conditions économiques et, pour mieux jouir, continuent d'ignorer les misères et les souffrances de tant d'êtres qui vivent là tout près d'eux.

Pour que ce sens social, une fois né en leur âme, s'y développe, demeure, produise tous ses fruits, prions-les d'en faire le prolongement du sens chrétien.

N'oublions pas en effet que sous tous les mouvements généreux de notre temps, dans les appellations diverses dont se parent de nos jours les œuvres populaires, se retrouve la morale de l'Évangile. Faisons nôtre le témoignage que Léon XIII, aux dernières lignes de

son encyclique, adresse à l'Église et à sa doctrine. Nous croyons que la société doit être régie par des lois morales, et qu'il faut s'efforcer d'appliquer à toutes les réalités de ce monde la justice et la charité apportées aux hommes par Jésus-Christ et dont l'Église est la gardienne aimée. Appuyant la fraternité humaine sur la paternité divine, nous savons à quelles sources puiser pour trouver aux malaises sociaux leurs remèdes, remèdes spirituels, élévation de la conscience individuelle, répression de l'égoïsme, fidélité à dominer toutes les convoitises et tous les désirs d'oppression par des règles d'équité et d'amour; remèdes d'ordre moral et temporel qui, dégageant de l'avarice l'emploi de la propriété et des richesses, favorisent le soutien du faible, l'ascension des classes les moins favorisées vers une condition meilleure. Heureux d'appartenir à l'Église, cette collectivité qui dépasse toutes les autres, nous marquerons notre action sociale de sa doctrine, que nulle n'égale. Quelle meilleure garantie de succès pourrions-nous apporter à notre pays? Que de malheurs auraient évités les nations si elles eussent écouté l'appel que le 15 mai 1891 Léon XIII fit entendre en faveur de la charité chrétienne, qui, disait-il, résume tout l'Évangile.

« L'Église, écrivait un jour Melchior de Vogüé, est la première personne morale et intellectuelle de ce monde. Tous ceux qui regardent devant eux sont persuadés que rien ne peut préserver le monde de la crue démocratique et du socialisme qui l'accompagne; on chercherait vainement en dehors de l'Église une force capable de limiter cette crue et de la diriger. »¹ Voilà une trentaine d'années qu'il écrivit ces lignes. La « crue », que redoutait cet écrivain, a passé par la guerre et par

1. *Spectacles contemporains*, pp. 68-73.

le bolchevisme. Plus que jamais l'Église catholique apparaît, aux peuples agités et aux individus inquiets, la seule puissance morale aux assises inébranlables. Souhaitons que tous reconnaissent enfin ses divines destinées, la grandeur de son passé, et qu'ils se fient à ses promesses d'avenir. Les récents événements n'ont fait que vivifier chez vous la foi et l'amour qu'Elle vous a depuis longtemps communiqués et que rien n'avait pu diminuer. Profitez de la lumière nouvelle qu'a mise en votre intelligence l'étude de l'encyclique *Rerum novarum* et, courageux, répondez à cet appel du devoir social qu'adressa au monde Léon XIII: « Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. »

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Abonnement: \$1.00 par an)

1. L'Organisation ouvrière catholique en Hollande (épuisé)
JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.
2. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec
(2e édition 1913) ARTHUR SAINT-PIERRE
3. De l'Éducation du sens social H. LEROY, S. J.
4. Comment protéger notre jeunesse, les patronages. ÉMILE PICHÉ, P. S. V
5. La Fédération Saint-Jean-Baptiste et ses associations professionnelles
Mme MARIE GÉRIN-LAJOIE
6. "Le Foyer" et ses œuvres. L'abbé HENRI GAUTHIER, P. S. S.
7. La Caisse Populaire — I ALPHONSE DESJARDINS
8. La lutte antialcoolique dans la province de Québec, depuis 1906
P. HUGOLIN, O. F. M
9. Le Logement de la famille ouvrière — I L'abbé E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
- 10-11. Le Logement de la famille ouvrière — Suite et fin
L'abbé E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
12. La Caisse Populaire — II ALPHONSE DESJARDINS
13. Le Mouvement mutualiste dans la province de Québec... J.-B. ST-ARNAUD
- 13* L'Instruction obligatoire Polémique DANDURAND-SAINTE-PIERRE
14. Le Cercle ouvrier L. HUDON, S. J
15. L'Encyclique "Rerum Novarum".
16. Les Œuvres nécessaires. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M.
17. L'Église et les associations ouvrières — "l'Encyclique Singulari quâdam"
HENRI BEAUVAIS
- 18-19. Contre l'alcool Dr JOSEPH GAUVREAU
- 20-21. Un Catholique social: Frédéric Ozanam. E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
22. L'Organisation professionnelle ARTHUR SAINT-PIERRE
23. Réformes scolaires... V.-E. BEAUPRE
24. Le Clergé et les études sociales JOSEPH-P. ARCHAMBAULT, S. J.
25. Le Travail Chrétien L'abbé PAUL MAYRAND, D. Th.
26. La Lettre sur le Sillon.
- 27-28. La Cour Juvenile. Son fonctionnement, ses résultats, ses ambitions
E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
29. La Goutte de Lait. Dr JOSEPH GAUVREAU
30. La Fédération Américaine du Travail ARTHUR SAINT-PIERRE
- 30* L'Utopie socialiste ARTHUR SAINT-PIERRE
31. Le Val des Bois DOMBRAY-SCHMITT.
32. Les conseils de l'abbé Desgranges aux ouvriers canadiens.
33. Les Écoles maternelles R. P. DALY, C. SS. R.
- 34-35. L'Église et le progrès social CHAN. DESGRANGES
- 36-37. Le devoir social ARTHUR SAINT-PIERRE
38. L'Utopie Socialiste. ARTHUR SAINT-PIERRE
39. Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique.. . . . A. GUILLOT, C. SS. R.
40. Les syndicats socialistes et neutres... L.-E. TRUDEAU, O. P.
41. L'Église et l'Organisation ouvrière... L'abbé EDMOUR HEBERT
- 42-43. Le comte Albert de Mun ARTHUR SAINT-PIERRE
- 44-45. Le Socialisme. Abbé EDMOUR HEBERT
46. A propos d'immunités R. P. GONTHIER, O. P.
47. La formation d'apôtres sociaux par l'A. C. J. C... . . . S. BELLAVANCE, S. J

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

- 48-49. Leçons Pratiques d'Action Sociale Catholique du ... R. P. RUTTEN, O. P.
50. La Désertion des Campagnes ADELARD DUGRE, S. J.
51. Les avantages de la Campagne.. . . . ALEXANDRE DUGRE, S. J.
52. Les Cercles d'Études Féminins MARIE J. GÉRIN-LAJOIE
53-54. Le Règne social du Sacré Cœur, St-Sauveur de Québec
Abbé D. GOUIN, P. S. S.
55. Le Comptoir Coopératif ANATOLE VANIER
56-57 L'Œuvre de Vacances des Grèves E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
58. Le Jardin Scolaire et l'Agriculture à l'École, JEAN-CHARLES MAGNAN, B.S.A.
59. Le Clergé et les Œuvres sociales . . JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.
60. L'Esprit chrétien dans la famille et dans la société.
61. Projet de Colonisation MARCEL MARTINEAU, S. J.
62-63-64 Vers les terres neuves ALEXANDRE DUGRÉ, S. J.
65. La Question sociale et nos devoirs de catholiques — I.
JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.
66. La Question sociale et nos devoirs de catholiques — II.
JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.
67-68. La Question sociale et nos devoirs de catholiques — III.
JOSEPH-PAPIN ARCHAMBAULT, S. J.
69-70. Hygiène du logement et Casier sanitaire des maisons
J.-A. BAUDOIN, M.D.
71-72-73. Albert de Mun et le devoir social des catholiques
E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
74-75. Albert de Mun et l'organisation ouvrière E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
76. Nos errements agricoles EDGAR COLCLOUGH, S. J.
77-78. Albert de Mun et la Législation sociale E.-E.-M. GOUIN, P. S. S.
79-80. Microbiologie et maladies contagieuses J.-A. BEAUDOUIN, M. D.
81-82. L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire chez nous. Pourquoi?
HERMAS LALANDE, S. J.
83. L'organisation ouvrière L'abbé EDMOUR HEBERT
84. Autour de l'encyclique "Rerum Novarum"
85. L'Alde aux colons M. L'HEUREUX, avocat
86. Le Problème social et sa solution L'abbé EDMOUR HEBERT
87. Les Semaines sociales
88-89. De l'Internationalisme au Nationalisme ALFRED CHARPENTIER
90. Vers le peuple GUY VANIER

En vente à

L'ACTION PAROISSIALE

1300, rue Bordeaux, 1300

MONTRÉAL